

# Compte-rendu du Comité Syndical du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de Cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du syndicat au 22 rue de Gâtines à SEIGY (41110), sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Convocation : adressée par mail le 6 novembre 2025

## Communauté de Communes Val de Cher Controis

NB	Commune	Délégué (e)	Titulaire	Suppléant ( e )	Observation
1	ANGE	BAK Clément	1		
2	CHEMERY	TROTIGNON Yannick		1	
3	CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	1		départ à 19h00
4	CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	1		
5	COUDDES	RABUSSEAU J-Pierre	1		
6	COUFFY	GALERNE Joël	1		
7	FAVEROLLES S/CHER	VRILLON J-Michel	1		
8	FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	1		départ à 19h10
9	GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	1		
10	LASSAY S/ CROISNE	GAUTRY François	1		
11	MEUSNES	LARCHET Freddy	1		
12	MONTHOU S/CHER	DINOCHEAU Laurence	1		
13	NOYERS S/CHER	BRECHET Catherine	1		
14	OISLY	DANIAU Florence	1		
15	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	1		départ à 19h15
16	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	1		
17	ST AIGNAN S/ CHER	GOMES DE SA Zita	1		
18	SEIGY	ESNAULT Jean-Luc	1		
19	SELLES S/ CHER	GAUTHIER Michèle	1		
20	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	1		
21	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	1		
22	CONTRES	COLLIN Guillaume	1		
23	FOUGERES SUR CHER	MARTELLIERE Eric	1		
24	OUCHAMPS	LEGOUY Quentin	1		
25	MONTRICHARD	DUMONT-DAYOT Michel	1		
26	BOURRE	GAGNEUX Jean-Claude	1		

## Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

NB	Commune	Délégué ( e )	Titulaire	Suppléant ( e )	Observation
27	BILLY	LATREILLE Jean-Claude	1		
28	MUR DE SOLOGNE	COUTAN Jean-Luc	1		

### Ayant donné pouvoir

Monsieur SAUX Christian (Châteauvieux) donne pouvoir à Madame GOMES Zita  
Monsieur GOUTX Alain (Pouillé) donne pouvoir à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis  
Madame DALUZEAU Véronique (St Georges sur Cher) donne pouvoir à Monsieur PLASSAIS Philippe  
Monsieur LACROIX Éric (Vallières les Grandes) donne pouvoir à Monsieur MARTELLIERE Éric

### Absents excusés

Monsieur DUPONT Daniel (Mareuil sur Cher)  
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)  
Monsieur CHARLES GUIMPIED J-Pierre (Sassay)

### Absents non Excusés

Monsieur POMA Alain (Chatillon sur Cher)  
Monsieur LIONS Gilles (Mehers)  
Monsieur LEPLARD Michel (St Julien de Chédon)  
Monsieur BESNE Christophe (Feings commune déléguée de Le Controis en Sologne)  
Madame POULLAIN Anne-Laure (Thenay commune déléguée de Le Controis en Sologne)

### Assistaient à la réunion

Monsieur Romain FOURRET - SMIEEOM Val de Cher  
Monsieur BIROT David - STE SETEC en visioconférence (pour les points 1 et 2)

### Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur BAK Clément a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

### Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 1. Délibération 22 -2025. Assistance technique pour l'extinction incendie du centre de transfert de Choussy

Au cours des dernières années, l'apparition de déchets dangereux stockés dans les centres de transfert des déchets, les incendies survenus et le risque croissant d'incendie ont rendu nécessaire la sécurisation du site.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Président informe les délégués présents qu'il est donc nécessaire de renforcer la sécurisation incendie du centre de transfert de Choussy, notamment face aux risques d'incendie liés aux déchets dangereux. Il est envisagé de réaliser une installation d'extinction fixe à eau pour protéger le bâtiment de transfert et le bâtiment de stockage du papier.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis, vice-président en charge des déchèteries et à Monsieur BIROT David, de l'entreprise SETEC en charge de ce dossier, dont L'étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) a permis de définir les solutions techniques d'extinction, les besoins en eau, la compatibilité avec les structures existantes et les travaux nécessaires.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Centre de transfert gravitaire avec 4 quais,

- Bâtiment de stockage de papier à plat

Voici les solutions retenues pour ces deux bâtiments

- Pour le centre de transfert gravitaire : il est proposé d'installer un système déluge unique pour protéger la zone de déchargement au-dessus des trémies, permettant une intervention rapide en cas d'incendie. Une seule zone d'arrosage avec une vanne déluge est recommandée, ainsi qu'une vérification du positionnement des détecteurs de flamme existants. Et en option, SETEC propose de protéger chaque remorque avec deux pulvérisateurs de type Side-Wall.
- Pour le bâtiment de transfert à plat : il est proposé pour la zone de stockage un système déluge déclenché automatiquement pour arroser toute la zone en cas d'incendie, et pour la zone de manœuvre des camions un système sprinkler sous air, adapté aux bâtiments non chauffés pour éviter le gel.
- Le besoin en eau : Le scénario majorant est la protection du bâtiment de transfert à plat avec un débit de 402 m<sup>3</sup>/h et un volume d'eau de 603 m<sup>3</sup>. Il sera nécessaire de prévoir une nouvelle source d'eau.

Pour renforcer la sécurisation incendie du centre de transfert de Choussy, SETEC estime le coût à :

▪ Protection incendie :	252 000,00
▪ Détection incendie :	25 000,00
▪ Génie civil :	90 000,00
▪ VRD :	95 000,00
▪ divers : maîtrise œuvre et aléas	<u>170 000,00</u>
	Soit un total € / HT
	632 000,00

A cela, SETEC préconise des options pour une somme de 79 000,00 €/HT.

*Monsieur Dumont-Dayot Daniel souligne qu'il est peut-être nécessaire de se mettre en rapport avec le SDIS 41.  
Monsieur Champeaux Jacky demande s'il n'y aura pas de problème pour les assurances.*

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grandes lignes du projet de sécurisation incendie du centre de transfert gravitaire sur le site de Choussy, suite à la présentation du cabinet d'études SETEC.

<u>Votants</u> :	32 dont 4 pouvoirs
<u>Pour</u> :	32 dont 4 pouvoirs
<u>Contre</u> :	0
<u>Abstention</u> :	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le projet de sécurisation incendie du centre de transfert gravitaire sur le site de Choussy
- D'autoriser le Président de continuer les études liées à la mise concurrence et aux missions annexes, bureau de contrôle, SPS et les travaux.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à ce dossier,
- D'autoriser le Président à signer et exécuter tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Délibération 23 -2025. Etude de faisabilité d'une implantation d'une Recyclerie : Etude comparative de deux solutions**

Monsieur Le Président rappelle que lors du dernier Comité Syndical qui s'est tenu le 1er juillet 2025, le projet de recyclerie, sur la commune de Le Controis en Sologne, présenté n'ayant pas convaincu les délégués présents, il a été demandé d'approfondir l'étude sur la recyclerie en explorant toutes les solutions et notamment la réhabilitation de bâti existant.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis et à Monsieur BIROT David de l'entreprise SETEC, afin de présenter une nouvelle étude, qui propose de faire l'acquisition d'un site existant sur la commune de Noyers sur Cher, et un possible aménagement des locaux et du terrain pour créer une recyclerie.

Voici la comparaison des deux études :

Communes	Le Controis en Sologne	Noyers sur Cher – Phase 1	Noyers sur Cher – Phase 2
Statut	Propriétaire	A Acquérir	
Lot 1 - VRD	790 937,05 €	322 032,85 €	88 842,66 €
Lot 2 - bâtiment	2 216 500,00 €	1 065 412,16 €	976 000,00 €
Lot 3 – Electricité vidéosurveillances	81 811,00 €	97 933,00 €	0,00 €
Lot 4 – Aménagement extérieur	84 394,24 €	45 859,34 €	0,00 €
<b>Sous total</b>	<b>3 173 642,29 €</b>	<b>1 531 237,34 €</b>	<b>1 064 842,66 €</b>
Aléas	476 046,34 €	306 247,47 €	212 968,53 €
Sous total HT sans option	3 649 688,63 €	1 837 484,81 €	1 277 811,20 €
<b>Total TTC sans option</b>	<b>4 379 626,36 €</b>	<b>2 021 233,29 €</b>	<b>1 405 592,32 €</b>
Option 1 – structure et couche de forme voirie / aléas	0,00 €	135 480,00 €	14 400,00 €
Sous total HT avec option		2 000 060,81 €	1 292 211,20 €
<b>Total TTC avec option</b>		<b>2 200 066,89 €</b>	<b>1 421 432,32 €</b>
<b>COUT GLOBAL</b>	<b>4 379 626,36 €</b>		<b>3 621 499,21 €</b>

Après la présentation de l'étude comparative de deux solutions pour la recyclerie, Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée délibérante leur positionnement sur ces deux projets :

Terrain La Bernardière – Le Controis en Sologne

Votants : 32 dont 4 pouvoirs  
Pour : 0  
Contre : 28 dont 4 pouvoirs  
Abstention : 4

Terrain Rue des Hirondelles – Noyers sur Cher

Votants : 32 dont 4 pouvoirs  
Pour : 30 dont 4 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 2

Monsieur le Président demande :

- L'autorisation de signer le compromis de vente, sous réserve d'une clause suspensive permettant de confirmer ou d'annuler la vente selon les résultats des études préalables
- L'autorisation de signer et d'exécuter tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- L'autorisation de demander des subventions liées à ce projet

Votants : 32 dont 4 pouvoirs  
Pour : 30 dont 4 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 2

*19h - Départ de Monsieur Plassais Philippe (Chissay en Touraine) disposant du pouvoir de Madame Daluzeau Véronique (St Georges sur Cher)*

Nombre de Votants suite à ce départ : 30 dont 3 pouvoirs

### 3. Délibération 24 -2025. Présentation du rapport sur le service public de prévention et de la gestion des déchets 2024

Monsieur le Président rappelle que le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2024 » a été remis à chaque délégué en même temps que la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Président réalise une présentation générale du rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance,  
Considérant que le rapport est accepté,

- EMET un avis favorable au rapport tel que présenté, joint en annexe à la délibération

Voté à l'unanimité

### 4. Marchés de service : attribution des offres

#### Délibération 25 -2025. ATTRIBUTION DE MARCHE DE SERVICE « TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS »

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 novembre 2025, à 14h, pour ce marché :

La présente consultation a été passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Le marché de Traitement des déchets ménagers résiduels a été relancé pour une période de 60 mois, renouvelable 1 fois 24 mois an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2027.

- Envoi à la publicité le : 17 juin 2025
- Date et heure de remise des plis le : 30 septembre 2025 à 12H
- Ouverture des plis le : 30 septembre 2025
- Nombre d'offres reçues : 2

Nom des entreprises	Offre des entreprises présentées dans le DDQE en € TTC hors TGAP et hors transport	Estimation des services du SMIEEOM en € TTC
Suez	1 420 650,00 €	1 400 000,00 €
Paprec	1 484 175,00 €	

Compte tenu des critères de jugement et de leur pondération, il est proposé de retenir l'offre de la société Suez, pour un montant de 1 420 650,00 € TTC hors TGAP

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de suivre ses conclusions et
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché suivant, exprimé en TTC :

**« Traitement des déchets ménagers résiduels : Société SUEZ »**  
pour un montant de 1 420 650,00 € TTC hors TGAP

*19h10 - Départ de Monsieur Champeaux Jacky*

Nombre de Votants suite à ce départ : 29 dont 3 pouvoirs

Délibération n° 26 -2025. ATTRIBUTION DE MARCHE DE SERVICE « Collecte par apport volontaire des déchets ménagers recyclables »

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 novembre 2025, à 14h, pour ce marché :

La présente consultation a été passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Le marché de Traitement des déchets ménagers résiduels a été relancé pour une période de 72 mois, renouvelable 1 fois 29 mois an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2027.

- Envoi à la publicité le : 17 juin 2025
- Date et heure de remise des plis le : 30 septembre 2025 à 12H
- Ouverture des plis le : 30 septembre 2025
- Nombre d'offre reçue : 1

Nom des entreprises	Offre des entreprises présentées dans les bordereaux des prix unitaires en € TTC	Estimation des services du SMIEEOM en € TTC
SOCCOIM SAS Filiale de Veolia	649 268,11€	671 830,00 €

Compte tenu des critères de jugement et de leur pondération, il est proposé de retenir l'offre de la SAS SOCCOIM, pour un montant de 649 268,11 € TTC pour le marché « Collecte par apports volontaires des déchets ménagers recyclables », mais aussi d'affermir la tranche optionnelle sur la prestation de collecte, transfert et conditionnement du carton.

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de suivre ses conclusions et
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché suivant, exprimé en TTC :

**« Collecte par apport volontaire des déchets ménagers recyclables : SAS SOCCOIM »**  
pour un montant de 649 268,10 € TTC

*19h15 - Départ de Monsieur BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy) disposant du pouvoir de Monsieur Goutx Alain (Pouillé).*

Nombre de Votants suite à ce départ : 27 dont 2 pouvoirs

#### **5. Délibération n° 27-2025. CHATEAUVIEUX demande d'allègement TEOM pour les habitations éloignées d'un point de collecte de plus de 200m**

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que la commune de CHATEAUVIEUX sollicite le syndicat pour un allègement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour des habitations éloignées de plus de 200m d'un point de collecte. Cette réduction du taux, à 10,4% au lieu de 14%, pourrait s'appliquer pour les propriétés suivantes :

- ✓ Monsieur Seneau Vincent 836 chemin de la Place – parcelle B1252
- ✓ Monsieur Pommé Cédric 767 Chemin de Château Landon – parcelle B1334

Monsieur le Président informe que les services du SMIEEOM Val de Cher se sont rendus sur place, et ont pu constater que ces habitations bénéficiaient du service de collecte à plus de 200 m de leurs habitations. Ils peuvent donc bénéficier d'un allègement de la taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères, et ce, à partir de l'année 2027.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération de la Commune de Châteauvieux en date du 20 mars 2025,

Vu les éléments constatés sur le terrain par les services du SMIEEOM Val de Cher, à savoir que le point de collecte de ces hameaux est situé à plus de 200 m de leurs habitations ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve la demande de la Commune de Châteauvieux pour l'allègement de la TEOM pour les hameaux ci-dessous :
  - ✓ Monsieur Seneau Vincent 836 chemin de la Place – parcelle B1252
  - ✓ Monsieur Pommé Cédric 767 Chemin de Château Landon – parcelle B1334
- Décide de modifier le taux à 10,4 % au lieu de 14 % pour les adresses telles que mentionnées ci-dessus
- Décide de modifier le tableau des zones à taux réduit en rajoutant les adresses mentionnées.
- Demande à Monsieur le Président de transmettre les éléments aux Services fiscaux pour une modification à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## **6. Cession de terrains**

### **6.1 Boulevard de l'Industrie à Le Controis en Sologne**

Monsieur le Président informe l’Assemblée délibérante que la délibération n° 34-2024 doit être annulée. Elle devra être reprise après constatation de la désaffection et avoir prononcé le déclassement du domaine public des parcelles concernées.

- **Délibération n° 28-2025 - Désaffection du bien / déclassement du domaine public et classement du domaine privé de la collectivité**

Monsieur le Président informe l’Assemblée délibérante que la délibération n° 34-2024 Cession du terrain Bd de l’Industrie situé à Le Controis-en-Sologne doit être annulée.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Jacques PAOLETTI, Président de la Communauté de Communes Val de Cher -Controis, a informé le syndicat de son souhait d’acquérir le terrain situé 3 Boulevard de l’industrie 41700 Le Controis en Sologne, dont les références cadastrales sont les suivantes : BT n° 41, n° 42, n° 43 et n° 44.

Monsieur le Président propose de :

- ✓ CONSTATER la désaffection des parcelles 000 - BT n° 41, 000 - BT n° 42, 000 - BT n° 43 et 000 - BT n° 44, sises au 3 boulevard de l’Industrie à Contres (41-059) 41700 Le Controis en Sologne, d'une surface de 3 314 m<sup>2</sup>
- ✓ PRONONCER le déclassement du domaine public de ces parcelles, pour une incorporation au domaine privé communal
- ✓ AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffection et de déclassement

Le Comité Syndical, sur présentation du Président, à l'unanimité,

- ✓ CONSTATE la désaffection des parcelles 000 - BT n° 41, 000 - BT n° 42, 000 - BT n° 43 et 000 - BT n° 44, sises au 3 boulevard de l’Industrie à Contres 41700 Le Controis en Sologne, d'une surface de 3 300 m<sup>2</sup>
- ✓ PRONONCE le déclassement du domaine public de ces parcelles, pour une incorporation au domaine privé communal
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffection et de déclassement

- **Délibération n° 29 -2025 - Cession de terrain (annule et remplace délibération n° 34-2024)**

Monsieur le Président informe les délégués de la demande de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président de la Communauté de Communes Val de Cher -Controis, d'acquérir le terrain situé 3 Boulevard de l'industrie 41700 Le Controis en Sologne, dont les références cadastrales sont les suivantes : 000 - BT n° 41, 000 - BT n° 42, 000 - BT n° 43 et 000 - BT n° 44.

Une estimation des domaines a été réalisée le 26 juin 2024 et le montant de la cession est défini comme suit :

- 66 000 € en tant que terrain nu après remise en état (valeur exprimée en HT)
- 75 000 € correspondant à la marge d'appréciation de 10%

Monsieur le Président propose de céder ces parcelles pour le prix hors frais de notaire de 70 000,00 €, en l'état.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- ✓ **DONNE** son accord pour céder le terrain, situé 3 Boulevard de l'industrie 41700 Le Controis en Sologne, Référencés : 000 - BT n° 41, 000 - BT n° 42, 000 - BT n° 43 et 000 - BT n° 44
- ✓ **DECIDE** de fixer le prix de vente à 70 000,00 € en l'état et hors frais de notaire
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour effectuer cette vente

## 6.2 La Bernardière : parcelles BM0406 et B30402

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que par courrier en date du 10 octobre 2025, Monsieur Franck Montier et Madame Stéphanie MONTIER ont transmis une proposition d'achat concernant un terrain situé au lieu-dit « La Bernardière », d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>, au prix de 13,40 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 26 800,00 €

- Délibération n° 30-2025 - Cession de terrain la Bernardière parcelles BM0406 ET B30402

Monsieur le Président propose de céder ces parcelles pour le prix hors frais de notaire de 26 800,00 €, en l'état.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- ✓ **DONNE** son accord pour céder le terrain, situé au lieu-dit la Bernardière – Contres - 41700 Le Controis en Sologne, cadastré BM0406 et B30402
- ✓ **DECIDE** de fixer le prix de vente à 26 800,00 € en l'état et hors frais de notaire
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour effectuer cette vente

## 7. Délibération n°31-2025. Demande de subvention de la commune de Choussy pour la réfection VC 5 dite route du Bois au Loup

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que, dans un courrier réceptionné le 7 juillet dernier, la commune de Choussy sollicite le syndicat pour une subvention de 3 102,00 € HT dans le cadre de la réfection de la Route du Bois au Loup (de la sortie de la forêt jusqu'au SMIEEOM).

*Monsieur GOSSEAUME Thierry, délégué titulaire de Choussy s'abstient de voter.*

Nombr e de Votants : 26 dont 2 pouvoirs

*Monsieur LATREILLE Jean-Claude indique qu'il votera contre cette demande suite aux positions antérieures de la commune de Choussy au regard de l'ancien projet de méthanisation.*

*Madame GOMES Zita indique que, afin d'éviter une usure prématuée de la route, il serait souhaitable d'ouvrir la voie passant par la forêt ; elle a rencontré le propriétaire, qui était d'accord pour procéder à l'élagage des arbres en bord de route.*

*Monsieur Gosseaume Thierry indique qu'il faudra voir cela avec le prochain maire dans le cadre des futures élections municipales.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Votants :** 26 dont 2 pouvoirs  
**Pour :** 24 dont 2 pouvoirs  
**Contre :** 1  
**Abstention :** 1

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le virement de la subvention auprès de la commune de Choussy de 3 102,00 € HT suite à la présentation d'un plan de financement.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer et exécuter tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Délibération n°32-2025. Mise à jour relative au RIFSEEP**

Suite à l'application du décret n° 2025-197 du 17 février 2025, la délibération n° 19-2018 en date du 28 juin 2018 portant mise en place du RIFSEEP est devenue illégale. Elle doit être abrogée et remplacée.

En effet, les nouvelles dispositions nationales issues de la loi de finances pour 2025 et du décret du 27 février 2025 modifient les règles de maintien de la rémunération pendant un congé de maladie ordinaire, désormais limitée à 90 % du traitement pour les trois premiers mois.

La collectivité doit donc abroger cette disposition pour se conformer à la législation en vigueur et actualiser les tableaux du RIFSEEP, notamment pour intégrer le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dans la filière technique.

Vu l'accord favorable du Comité Syndical Territorial (CST) du Centre de gestion du Loir et Cher en date du 2 octobre dernier, concernant :

- La mise à jour du RIFSEEP avec l'actualisation des groupes de fonction en cohérence avec le tableau des effectifs, la suppression de la condition d'ancienneté pour les contractuels de droit public et la mise à jour des modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence,
- L'actualisation des cadres d'emplois bénéficiaires : Ingénieurs territoriaux, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux
- De redéfinir les modalités du RIFSEEP :
  - IFSE mensuelle proratisée selon le temps de travail ;
  - CIA annuel ou semestriel proratisé selon le temps de travail,
  - Conditions de maintien en cas d'absence maladie, suite le décret n° 2010-997 modifié
  - Date d'effet : après avis du CST et délibération exécutoire

Monsieur le Président donne lecture de la délibération ci-dessous et la propose au vote, sans y prendre part :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 et L714-13

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2015-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n° 19-2018 du 28 juin 2018 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 189,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 portant modification des dispositions relatives à la rémunération des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, notamment son article 7,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

Considérant que la délibération n° 19-2018 du 28 juin 2018 a mis en place le RIFSEEP au sein de la collectivité et prévoyait notamment en son point I.E. les modalités de maintien de l'IFSE pour la durée inférieure à 5 jours ouvrés consécutifs ou non sur 12 mois lissés, pour un congé maladie ordinaire,

Considérant que l'article 189 de la loi de finances pour 2025 et les décrets d'application subséquents, en particulier le décret n° 2025-197 du 27 février 2025, ont modifié le cadre juridique national en matière de maintien de rémunération (traitement indiciaire et régime indemnitaire) pendant le congé de maladie ordinaire, avec une réduction à 90% pour les trois premiers mois à compter du 1er mars 2025,

Considérant qu'en conséquence, les dispositions du point I.E. de la délibération n° 19-2018 du 28 juin 2018 relatives au maintien intégral de l'IFSE pour la durée inférieure à 5 jours ouvrés consécutifs ou non sur 12 mois lissés en congé de maladie ordinaire est devenu illégale,

Considérant qu'en application de l'article L.243-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la collectivité est tenue d'abroger expressément tout acte réglementaire devenu illégal en raison de circonstances de droit postérieures,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité les modalités de maintien du régime indemnitaire avec la législation en vigueur,

Considérant les nombreuses modifications depuis la mise en place du RIFSEEP, il est nécessaire de mettre à jour les tableaux (IFSE ET CIA) afin d'intégrer dans la filière technique le cadre d'emploi Ingénieur territorial de catégorie A, conformément à l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale, a été mis en place le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs...

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1er : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION ANTÉRIEURE

Suite à l'application du décret n° 2025-197 du 17 février 2025, la délibération n° 19-2018 en date du 28 juin 2018 portant mise en place du RIFSEEP devenue illégale est expressément abrogée.

### ARTICLE 2 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

#### I.- Mise à jour de l'IFSE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières du poste.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

- ✓ Niveau d'encadrement,
- ✓ Technicité du poste,
- ✓ Autonomie du poste,
- ✓ Relations externes/internes,
- ✓ Obligations
- ✓ Engagement de la responsabilité de la collectivité.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, la collectivité décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégorie A

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
A3	Responsable Service technique	36 000 €	36 000 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A3	Responsable Service communication	25 500 €	25 500 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B3	Assistante administrative	14 650 €	14 650 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	Secrétariat, Responsable gestion administrative, financières et ressources humaines	11 340 €	11 340 €
C2	Comptable, secrétaire, agent d'accueil, agent de communication	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriales.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C2	Adjoint technique, Agent polyvalent	10 800 €	10 800 €

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas d'évolution du poste occupé par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### D.- La Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé, le public et sur le poste,
- L'évolution du poste,

#### E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

*En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :*

*Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et*

*indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :*

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et temps partiel thérapeutique) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- ✓ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.
- ✓ En cas de congé longue maladie et grave maladie : les versements de l'I.F.S.E est maintenu à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxièmes et troisième années.
- ✓ En cas de congé de longue durée : les versements de l'I.F.S.E. est suspendu

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, et conformément à l'article 189 de la loi de finances 2025-127 sont versés dans les mêmes proportions du traitement

- ✓ Durant les trois premiers mois, l'IFSE est maintenu à **90 %**.
- ✓ Du 4e au 12e mois, l'IFSE est maintenu à **50 %**.

#### F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE qui est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### II.- Mise à jour du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité décide d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique du 8 novembre 2017 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- Catégories A

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
A3	Responsable service technique	3 000 €	6 350 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A3	Responsable service communication	3 000 €	4 500 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B3	Assistante administrative	1 995 €	1 995 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	Assistante administrative, responsable gestion administrative, financières et ressources humaines	1 260 €	1 260 €
C2	Assistante administrative, Comptable, secrétaire, agent d'accueil, agent de communication	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriales.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C2	Adjoint technique, Agent polyvalent	1 200 €	1 200 €

#### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE telles que prévues au point I.E

#### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un ou deux versements annuels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ Les dispositifs d'intérressement collectif,
- ✓ Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ✓ La prime de responsabilité versée aux fonctionnaires détachés sur emploi fonctionnel.
- ✓ L'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'indemnité doit désormais être prise en compte au titre de l'I.F.S.E.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure. Ce montant ainsi garantie le sera au titre de la part ISFE pour sa globalité.

### IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet en date du 13 novembre 2025.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité.

## 9. Délibération n°33-2025. Décision modificative : Ouverture de crédit pour l'amortissement de la subvention de la CC Val de Cher Controis

Vu les changements opérés en 2024 pour constater la subvention versée par la Communauté de communes du Val de Cher pour les travaux de démolition et de reconstruction perçue en 2020, en subvention amortissable, il convient d'ouvrir des crédits pour amortir désormais cette subvention, comme suit :

CHAPITRE	IMPUTATION	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D023		virement à la section d'investissement		40 000.00 €		
R042		777 opérations d'ordre de transferts entre sections			- €	40 000.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	40 000.00 €	- €	40 000.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>						
D040	139151	opération patrimoine		40 000.00 €		
R021		virement de la section de fonctionnement			- €	40 000.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	- €	40 000.00 €	- €	40 000.00 €

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle qu'énoncée
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h36.

Le Secrétaire de séance,  
Clément BAK,

26/11/2025

Le Président,  
Éric MARTELLIERE.

SMIEEOM VAL DE CHER  
34 Rue de Gâtines  
41110 SEIGY  
smieeom.vol2c@orange.fr  
254 100 837 00023 - 3811z

# Pouvoirs

Pouvoir

je nommagine Aleix COUD  
donne pouvoir à M. Bertrand Louis

de me représenter à la réunion  
du Comité syndical qui se  
tiendra le jeudi 13 novembre 2025  
à 18 h 00

de me déléguer pour à toutes les  
délégations, permettre tous votes  
et signer tous documents

Fait ci à Seigy le 13/11/25

A.

Don pour pouvoir

**POUVOIR (1)**

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) Mme D'ALZEAU Virginie

Donne pouvoir à Mme PLASSAIS

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du mercredi 13 novembre 2025 à 18h00  
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Seigy

Le 7/11/2025

*[Signature]*

★ RE: AVIS DE PUBLICATION - CS 131120252025 A18h00 A SEIGY

mairie@chateauvieux41.fr  
jeudi 6 novembre 2025 à 12:19 [Réception]  
À : SMIEEOM VAL DE CHER  
Cc : Christian SAUX

vous avez transféré ce message

Bonjour,

Monsieur le Maire, Christian SAUX, ne pouvant ni être présent à cette réunion ni être représenté, il vous prie de donner pouvoir à Madame Zita Gomes, vice-présidente.

Il vous prie de l'excuser de son absence.

Pour prise en compte.

Cordialement.

Tatiana PLAT  
Secrétaire générale de mairie  
MAIRIE DE CHATEAUVEUX  
Tél : 02 54 75 21 06



## POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) LACROIX Eric

Donne pouvoir à Martelliére Eric.

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du mercredi 13 novembre 2025 à 18h00  
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Fallières les Grandes

Le 6 novembre 2025

*[Signature]*